

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°232/2023 portant alignement de voirie***

**Le Maire de la Ville de COURPIERE,**

**Vu** la demande en date du 19 octobre 2023 reçue le 23 octobre 2023 par laquelle Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière (Puy de Dôme), 2 square des Arnauds-B.P. 36, tend à obtenir, pour le compte de Monsieur GRANARI, l'alignement des propriétés cadastrées Section BK Numéro 144, 550 et 552, sise à COURPIERE (Puy de Dôme), 23 avenue Général Leclerc.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**Vu** l'état des lieux effectué le 6 novembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la partie communale au droit des propriétés cadastrées Section BK Numéro 144, 550 et 552 est défini par l'alignement du mur de clôture de la propriété cadastré BK Numéro 146 et le haut du talus du fossé devant la propriété cadastrée BK Numéro 142.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Courpière.

Fait à COURPIERE (Puy de-Dôme),  
Le 6 novembre 2023

**Le Maire,**  
Laurent CLIVILLE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a vertical line and a small dot.

#### **Diffusion :**

Le bénéficiaire pour attribution

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.